



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Paris, le 30 novembre 2011

**Nos :Réf. : CODEP-DTS-2011-065551****Monsieur le directeur  
TN International  
1, rue des hérons  
78182 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX****Objet :** Contrôle du transport des substances radioactives  
Fabrication des emballages de transport  
Inspection n° INSNP-DTS-2011-1182

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives prévu à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection a eu lieu le 27 octobre 2011 dans les installations de la société EIFFAGE Construction Métallique à Lauterbourg sur le thème du contrôle de la fabrication des emballages TN 112 destinés au transport de substances radioactives.

A la suite des constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

Cette inspection était consacrée au contrôle de la fabrication des emballages TN 112 fabriqués pour le compte de TN International par le fabricant EIFFAGE CM à Lauterbourg. Cette société intervient pour la fourniture du deuxième emballage TN 112. Le modèle de colis constitué par l'emballage TN 112 a fait l'objet d'un premier agrément par l'Autorité de sûreté nucléaire le 23 juillet 2008. Il est destiné au transport de combustibles MOX usés en France.

Au cours de cette inspection, les inspecteurs ont examiné la documentation relative aux procédés de fabrication mis en œuvre par EIFFAGE CM et les actions de surveillance et d'audit menées par TN International concernant EIFFAGE CM. Ils ont par ailleurs assisté aux opérations de soudage d'une virole d'un emballage TN 24, de soudage des supports de jupe du TN 112 ainsi qu'à un contrôle par ressuage des tourillons du TN 112.

Les inspecteurs ont apprécié la qualité de la fabrication du TN 112 assurée par EIFFAGE CM et celle du suivi de la fabrication par TN International. Ils ont noté que TN international a mis en place un groupe d'inspecteurs régional qui a mené une vingtaine d'inspections chez EIFFAGE CM en 2011. Cette démarche devra être poursuivie et être déclinée à toutes les étapes de la fabrication.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart.

## **A. Demandes de compléments d'information**

Le modèle de colis constitué par l'emballage TN 112 est agréé sur la base du dossier de sûreté DOS-06-00037317-000 Rév. 11 du 24 novembre 2010. Ce dossier indique que la résine neutrophage doit être préparée et coulée selon la procédure TN International par un fabricant qualifié. EIFFAGE CM a été qualifié par TN International pour réaliser ces opérations. Les inspecteurs ont examiné la procédure de préparation de cette résine. Cette procédure spécifie les teneurs des ingrédients constituant la résine tandis que le dossier de sûreté spécifie les teneurs des éléments chimiques. La corrélation entre ces deux types de critères n'a pu être démontrée aux inspecteurs.

**A1 : Je vous demande de me démontrer la corrélation entre les critères du dossier de sûreté relatifs à la composition chimique de la résine et les teneurs des ingrédients spécifiés dans la procédure de préparation de la résine.**

Les représentants de la société EIFFAGE CM ont indiqué qu'ils procédaient à une évaluation de l'organisation qualité et des compétences techniques de ses sous-traitants. Cependant, la procédure appliquée à la surveillance des fournisseurs des composants de la résine n'a pas pu être présentée.

**A2 : Je vous demande de me transmettre la procédure d'assurance de la qualité permettant de garantir que les matériaux fournis à EIFFAGE CM sont conformes aux spécifications du modèle de colis agréé.**

## **B. Observations**

Le traitement thermique de certains éléments utilisés pour la préparation de la résine a été supprimé des gammes opératoires d'EIFFAGE CM, après validation de TN International. Or, cette opération est toujours spécifiée dans la procédure de fabrication.

B1 : Je vous demande de mettre à jour vos spécifications de préparation de la résine.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire  
et par délégation,  
le directeur des transports et des sources**

**Laurent KUENY**